MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Arrêté n°095/2026 – Arrêté de voirie temporaire portant permission de stationnement au droit de la Rue du Villebon, à hauteur du numéro 50 les 16 et 17 novembre 2026

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par **Madame DELAMARRE LORAY Juliette** 50 rue du Villebon 85230 SAINT-GERVAIS France, en date du 30 octobre 2026.

Vu l'avis favorable de Monsieur MAROUSSIE Didier, 3ème adjoint en charge de la voirie à la demande d'occupation du domaine public de Madame DELAMARRE LORAY Juliette, en date du 03 novembre 2026.

Considérant qu'en raison de travaux d'installation d'une pompe à chaleur, il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un camion de l'entreprise Littoral Vendée Solaire au droit de la Rue du Villebon, à hauteur du numéro 50, 85230 SAINT-GERVAIS, les 16 et 17 novembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Les 16 et 17 novembre 2026, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande en date du 30 octobre 2026 : stationnement camion.
A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le demandeur pourra privatiser deux places de stationnement Rue du Villebon, à hauteur du numéro 50, les 16 et 17 novembre 2026.

La circulation des piétons sera interdite au droit de la Rue du Villebon, à hauteur du numéro 50, 85230 SAINTGERVAIS, sera réglementée par panneaux de type KD « piétons, prenez le trottoir d'en face » et interdiction piétons.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Stationnement :
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la sécurité des usagers de la route.

Circulation piétons :
La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir concerné par le stationnement du véhicule, les piétons devront emprunter les passages leur étant destinés à proximité.

ARTICLE 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et du matériel seront assurées par les soins Madame DELAMARRE LORAY Juliette France.

ARTICLE 4 :
Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Gervais.

ARTICLE 7 :
Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 03 novembre 2026

Le Maire,

Jean-Claude FLEURY

